

CONTRÔLE ET GESTION DE L'ÉCOSYSTÈME

Avis émis par le WG-EMM

3.1 George Watters (responsable du WG-EMM) déclare que la 15^e réunion du WG-EMM, dont les hôtes d'accueil étaient l'Institut norvégien de recherche marine et le ministère des Affaires étrangères, a eu lieu à Bergen, en Norvège, du 6 au 17 juillet 2009. Le premier vice-président du Comité scientifique, S. Iversen, a assuré les préparatifs de la réunion au niveau local.

3.2 G. Watters informe le Comité scientifique que le WG-EMM a suivi l'ordre du jour adopté par le Comité scientifique en 2008 (SC-CAMLR-XXVII, paragraphe 3.48) et a examiné, au cours de ses discussions, les rapports des quatre réunions qui ont eu lieu pendant la période d'intersession, y compris les rapports de l'atelier conjoint du SC-CAMLR-CPE (SC-CAMLR-XXVIII/6), du SG-ASAM (annexe 8), du WG-SAM (annexe 6) et du TASO *ad hoc* (annexe 9).

Estimations acoustiques de la biomasse de krill

3.3 Le Comité scientifique note que le WG-EMM a considéré les avis du SG-ASAM notamment ceux concernant l'incertitude liée aux estimations de B_0 et la nécessité de recalculer B_0 pour les sous-zones 48.1 à 48.4 (annexe 4, paragraphes 3.73 à 3.94).

3.4 Le Comité scientifique approuve les avis du WG-EMM concernant les évaluations acoustiques, notamment ceux liés à : i) l'incertitude de B_0 (annexe 4, paragraphe 3.75) ; ii) une réunion conjointe entre le SG-ASAM et le WG-SAM pour combiner les expertises qui conviennent pour évaluer les aspects les plus généraux de l'incertitude dans l'estimation acoustique de la biomasse de krill (annexe 4, paragraphe 3.76) ; et iii) la nécessité de recalculer B_0 pour les sous-zones 48.1 à 48.4 (annexe 4 paragraphes 3.77 à 3.83).

3.5 Le Comité scientifique note que le WG-EMM estime qu'il est peu probable qu'un nouveau calcul de l'estimation de B_0 de la campagne d'évaluation CCAMLR-2000 au moyen de la nouvelle série de paramètres fournie par le SG-ASAM aboutisse à une estimation de la biomasse de krill plus élevée que l'estimation de la biomasse dont on dispose actuellement, et que les mesures de conservation 51-01, 51-02 et 51-03 actuellement en vigueur devront le rester provisoirement, jusqu'à ce qu'une nouvelle analyse des résultats de la campagne CCAMLR-2000 ait été effectuée et validée (annexe 4, paragraphes 3.85 et 3.86).

3.6 Le Comité scientifique approuve l'avis du WG-EMM, à savoir que, si à l'avenir on découvrait des erreurs d'application, celles-ci devraient être notifiées au WG-EMM et au Comité scientifique et corrigées le plus rapidement possible (annexe 4, paragraphe 3.87). Il approuve également la recommandation du SG-ASAM selon laquelle le secrétariat devrait travailler en collaboration avec les Membres pour élaborer des protocoles acoustiques détaillés et les placer sur le site de la CCAMLR (annexe 4, paragraphe 3.88).

3.7 Le Comité scientifique note qu'il faudra recalculer les estimations de B_0 non seulement pour les sous-zones 48.1 à 48.4 mais aussi pour les divisions 58.4.1 et 58.4.2.

Prédateurs dépendant du krill

3.8 Le Comité scientifique note qu'une anomalie importante a été décelée au niveau de l'écosystème en Géorgie du sud en 2009 (annexe 4, paragraphe 3.10) qui s'est manifestée en la densité de krill la plus basse jamais enregistrée, une très faible performance reproductive des prédateurs terrestres, des changements dans le régime alimentaire du poisson des glaces et des valeurs anormales pour un éventail de paramètres physiques, y compris la température à la surface de l'eau. Il note par ailleurs que les contrôles écosystémiques effectués en Géorgie du Sud, y compris ceux du CEMP, ont permis de déceler très rapidement cette anomalie, ce qui prouve que ces contrôles à des fins de gestion sont utiles.

3.9 Le Comité scientifique reconnaît que l'anomalie écosystémique décelée en Géorgie du Sud constitue une expérimentation naturelle dont les conséquences pourront être constatées par le biais d'un contrôle continu tant sur l'écosystème pélagique que sur les prédateurs terrestres dans les années à venir. Il note que des travaux réalisés antérieurement par des scientifiques du Royaume-Uni laissent à penser qu'il faudra s'attendre à constater des impacts sur les paramètres démographiques des espèces d'une grande longévité à la suite de cette anomalie.

3.10 Le Comité scientifique accueille favorablement les nouvelles initiatives en matière de programme de contrôle du CEMP à la baie Cumberland, en Géorgie du Sud et à l'île Petermann sur la péninsule antarctique (annexe 4, paragraphe 3.12). Il se réjouit par ailleurs du fait que les données collectées dans les colonies de manchots conformément aux méthodes normalisées ont servi à enregistrer l'impact du tourisme sur l'île Goudier (annexe 4, paragraphe 3.14). Il félicite le Royaume-Uni, l'Ukraine et la Russie de ces nouvelles initiatives.

3.11 Le Comité scientifique déclare qu'un réseau de contrôle plus étendu serait nécessaire pour que lui-même et ses groupes de travail disposent des informations dont ils ont besoin pour gérer les pêcheries de la CCAMLR, notamment la pêche de krill, compte tenu des changements climatiques. Il déclare par ailleurs que l'atelier conjoint SC-CAMLR-CPE (SC-CAMLR-XXVIII/6, paragraphes 8.1 à 8.11) a également mis en lumière l'importance de trouver de nouveaux moyens innovateurs pour élargir les ressources consacrées au contrôle de l'écosystème.

3.12 Le Comité scientifique prend note des progrès que le WG-EMM-STAPP a réalisés dans les estimations de consommation de krill des prédateurs dans la zone 48 ainsi que du programme de travaux prévu pour le WG-EMM-STAPP pendant la période d'intersession prochaine (annexe 4, tableau 1).

3.13 Le Comité scientifique encourage le développement des nouvelles méthodes photographiques auxquelles l'Australie a recours pour obtenir des estimations de la taille des populations reproductrices de manchots tout en signalant qu'elles pourraient être incorporées à l'avenir dans la méthode standard A3 du CEMP (taille des populations reproductrices de manchots) pour certaines espèces de manchots (annexe 4, paragraphe 3.22). Il encourage l'Australie et les autres Membres à examiner ces méthodes de plus près et à rechercher d'autres moyens innovateurs d'élargir les approches de contrôle.

Gestion des aires protégées

3.14 Le Comité scientifique approuve les avis du WG-EMM (annexe 4, paragraphes 5.15 à 5.37), en faisant remarquer que la mise en place d'un système représentatif d'aires marines protégées dans toute la zone de la Convention est parmi ses priorités absolues (SC-CAMLR-XXVII, paragraphe 3.55) et celles de la Commission (CCAMLR-XXVII, paragraphe 7.2).

3.15 Le Comité scientifique, reconnaissant que d'importants travaux supplémentaires seront nécessaires pour faire progresser l'établissement d'un système représentatif d'AMP dans l'ensemble de la zone de la Convention d'ici à 2012, conformément au calendrier établi par le SMDD, approuve les avis du WG-EMM quant aux projets qui pourraient contribuer à l'atteinte de cet objectif (annexe 4, paragraphe 5.33). Il estime que le Fonds spécial pour les AMP pourrait servir à financer ces travaux.

3.16 Le Royaume-Uni présente SC-CAMLR-XXVIII/14 qui décrit une proposition préliminaire relative à la désignation d'une aire marine protégée autour des îles Orcades du Sud afin de contribuer à la conservation de la biodiversité dans la sous-zone 48.2 et au développement d'un réseau représentatif d'aires protégées dans toute la zone de la Convention. La sélection de la zone proposée découle d'une analyse systématique de planification dans un objectif de conservation, dont les premiers résultats ont été présentés au WG-EMM en 2008 et 2009. Cette zone comprend des exemples représentatifs de deux biorégions pélagiques de la sous-zone 48.2 et incorpore une zone d'importance fondamentale pour les secteurs d'alimentation des manchots pendant l'hiver et des systèmes frontaux océanographiques uniques.

3.17 Des zones supplémentaires ont par ailleurs été identifiées comme étant des zones d'importance pour la conservation de la biodiversité dans la sous-zone 48.2 et il est noté que des travaux supplémentaires seront nécessaires pour déterminer les exigences de protection spatiale dans ces zones, notamment dans le contexte des systèmes frontaux circumpolaires qui s'étendent dans les régions avoisinantes, et les VME qui ont récemment été identifiés dans la région du plateau des îles Orcades du Sud.

3.18 Toutes les formes de pêche seraient interdites dans la zone proposée, toutefois les activités de recherche scientifique seraient permises sous certaines conditions convenues au préalable par le Comité scientifique (et conformément à la mesure de conservation 24-01).

3.19 Le Comité scientifique :

- i) approuve les travaux réalisés à ce jour et recommande l'adoption d'une aire protégée dans la région des îles Orcades du Sud (ainsi qu'elle est définie dans SC-CAMLR-XXVIII/14, figure 3), en notant que les données avaient été utilisées à bon escient et que des résultats scientifiques rigoureux ont pu être obtenus par le biais de cette méthode ;
- ii) recommande de faire entreprendre des travaux supplémentaires en ce qui concerne les zones d'importance pour la conservation identifiées dans SC-CAMLR-XXVIII/14, en vue d'assurer l'aboutissement de toute autre proposition relative à des zones devant bénéficier d'une protection spéciale autour des îles Orcades du Sud lors de la XXIX^e réunion de la CCAMLR ;

- iii) recommande de renvoyer la proposition à la Commission afin que celle-ci puisse considérer les procédures de mise en œuvre de la zone proposée.

3.20 Tout en exprimant sa satisfaction quant aux efforts que continue de déployer le Royaume-Uni pour mettre en œuvre la gestion géographique, la Chine fait part de son inquiétude en ce qui concerne le renvoi de cette proposition à la Commission car elle n'est accompagnée d'aucun plan réalisable, tel, en particulier, qu'un plan de gestion pour les activités de recherche scientifique susceptibles d'être menées.

3.21 Le Royaume-Uni confirme que l'intention de sa proposition était de laisser à la Commission le soin d'émettre un avis sur les impératifs et le contenu d'un plan de gestion. Ce plan pourrait également comporter un plan de recherche.

3.22 Le Comité scientifique décide de charger le WG-EMM d'examiner des plans de recherche qui pourraient être utilisés pour étayer le plan de gestion.

3.23 L'observateur du CPE signale qu'une partie de l'analyse portant sur les îles Orcades du Sud avait été présentée à la XII^e réunion du CPE au début de l'année et que le CPE en avait approuvé la méthode et les résultats préliminaires et qu'il avait encouragé la poursuite de ces travaux. Il encourage également la soumission d'informations sur cette proposition à la XIII^e réunion du CPE en 2010.

3.24 Le responsable du groupe par correspondance du Fonds spécial pour les AMP (S. Grant) rend compte des discussions que le groupe a tenues pendant la période d'intersession (SC-CAMLR-XXVIII/13). Le groupe estime que le soutien du Fonds spécial pour les AMP devra porter en priorité sur :

- i) le regroupement des données pour faciliter le développement des AMP, de la biorégionalisation à échelle précise et la planification systématique de la conservation (ainsi qu'il est approuvé au document SC-CAMLR-XXVII, paragraphe 3.55) ;
- ii) la convocation d'un atelier pour partager l'expérience et développer les meilleures pratiques en matière d'orientation sur les approches à suivre pour la sélection de sites nécessitant une protection.

3.25 Le groupe note par ailleurs l'importance d'établir un plan de travail pour soutenir la mise en place d'un système représentatif d'AMP d'ici à 2012.

3.26 Le Comité scientifique note que des projets de développement d'une protection marine spatiale sont déjà en cours de réalisation dans un grand nombre des 11 régions prioritaires identifiées par le WG-EMM (annexe 4, paragraphe 5.23) (y compris la péninsule antarctique occidentale, les îles des Orcades du Sud, le plateau de Kerguelen, la baie Prydz, le secteur septentrional de la mer de Ross et le plateau de la mer de Ross) et que d'autres projets sont prévus pour d'autres zones prioritaires. Il encourage les Membres à apporter leur collaboration à ce travail et à élaborer des propositions au cas où l'on devrait avoir recours au Fonds spécial pour les AMP en fonction des priorités dont il est question au paragraphe 3.24. Il accueille favorablement la notification de l'observateur du CPE qui annonce que le CPE a lui aussi approuvé les 11 régions prioritaires qui nécessitent une attention toute particulière. Il

note par ailleurs que les travaux ne devront pas être uniquement circonscrits aux 11 régions prioritaires. Par exemple, il serait également bon d'inclure des caractéristiques régionales ou circumpolaires tels que les fronts du CCA.

3.27 Le Comité scientifique déclare qu'il serait utile de dresser une liste des étapes importantes à franchir pour guider ces travaux en vue d'assurer l'aboutissement d'un système représentatif d'AMP dans la zone de la Convention d'ici à 2012. Il fait remarquer que les travaux pourraient ne pas progresser au même rythme dans toutes les régions prioritaires, que d'autres travaux centrés sur certaines régions pourraient être terminés avant que ces étapes importantes soient franchies et que l'avancement des travaux n'est pas fonction de l'achèvement des travaux dans chaque région. Les projets qui ont pour objectif de franchir une de ces étapes, ou davantage, pourraient éventuellement recevoir un soutien (intégral ou partiel) du Fonds spécial pour les AMP.

3.28 Le Comité scientifique approuve les étapes suivantes qui décrivent les tâches devant être achevées à la fin de chaque année jusqu'en 2012, avec présentation des travaux pertinents chaque année au Comité scientifique et à ses groupes de travail :

- i) d'ici à 2010, collecter les données pertinentes pour le plus grand nombre possible des 11 régions (et, le cas échéant, d'autres régions), et définir chaque région selon les tendances de la biodiversité et les processus écosystémiques, les caractéristiques environnementales et l'activité humaine ;
- ii) d'ici au début de 2011, convoquer un atelier qui aurait pour mission de passer en revue les progrès réalisés, de partager les expériences sur les approches différentes auxquelles on a recours pour sélectionner les sites nécessitant une protection, et déterminer un programme de travail pour identifier les AMP dans le plus grand nombre possible de régions prioritaires (et dans d'autres régions, le cas échéant) ;
- iii) d'ici à 2011, identifier les zones susceptibles de nécessiter une protection dans le plus grand nombre possible de régions prioritaires (et dans d'autres régions, le cas échéant) en utilisant les données collectées et les caractéristiques régionales, et en ayant recours à des méthodes de sélection pertinentes ;
- iv) d'ici à 2011, soumettre des propositions de protection de zones au Comité scientifique ;
- v) d'ici à 2012, soumettre des propositions à la Commission sur un système représentatif d'AMP.

3.29 Pour soutenir l'accomplissement de ces étapes importantes, le Comité scientifique demande au WG-EMM d'examiner les questions ci-dessous dans le cadre de son point à l'ordre du jour sur la gestion spatiale visant à faciliter la conservation de la biodiversité marine :

- i) émission d'avis sur la mise en place d'un système représentatif d'AMP dans la zone de la Convention d'ici à 2012 ;
- ii) examen des progrès réalisés à chaque étape importante d'ici à la date visée de 2012 et coordination entre les projets régionaux ;

- iii) coordination avec le CPE et des groupes tels que le SCAR-MarBIN et CAML, pour assurer l'utilisation des meilleures données scientifiques disponibles ;
- iv) convocation d'un atelier en 2011 pour faire le bilan des avancements, partager les expériences sur les approches de la sélection des sites proposés pour la protection et établissement d'un programme de travail pour l'identification des AMP.

3.30 Le Comité scientifique reconnaît la valeur de l'obtention d'informations auprès du CPE et du SCAR pour les discussions sur les AMP, pour garantir une harmonisation dans l'ensemble du Système du traité sur l'Antarctique et faciliter la présentation et l'utilisation des meilleures données scientifiques disponibles. Il considère que des experts/observateurs du CPE et du SCAR devraient être invités aux réunions du WG-EMM et, le cas échéant, participer aux travaux d'intersession sur la question des aires marines protégées.

3.31 Le Comité scientifique estime que le Groupe par correspondance sur le Fonds spécial pour les AMP devrait poursuivre ses activités dans le cadre des attributions du WG-EMM, dans le but de faciliter l'examen de propositions d'utilisation du Fonds spécial pour les AMP, si le Comité scientifique le lui demande. La liste des participants au groupe figure dans SC-CAMLR-XXVIII/13. La participation de nouveaux membres est encouragée.

3.32 Le Comité scientifique considère que l'atelier proposé pour début 2011 devrait bénéficier, à titre prioritaire, du soutien du Fonds spécial pour les AMP. Il demande au Groupe par correspondance sur le Fonds spécial pour les AMP de préparer une proposition sur cet atelier et, à cet effet, de mettre des fonds à sa disposition, si nécessaire.

3.33 Le Comité scientifique recommande l'adoption des lignes directrices ci-dessous pour la soumission et l'examen des propositions et l'affectation de fonds par le Fonds spécial pour les AMP :

- i) des propositions d'utilisation du Fonds spécial pour les AMP peuvent être soumises directement au Comité scientifique ou au secrétariat, à n'importe quelle période de l'année ;
- ii) les Membres, individuellement ou en groupe, peuvent soumettre des propositions ;
- iii) les propositions devraient comporter des informations sur les objectifs du projet, sa raison d'être, sa méthodologie, ses résultats, ses étapes importantes, son calendrier et son budget (financement requis, fonds déboursés et autre soutien en nature, etc.) ;
- iv) le Comité scientifique examinera toutes les propositions reçues, soit durant la réunion, soit par la distribution à tous les Membres, par le biais d'une circulaire, d'informations pertinentes reçues par le secrétariat pendant la période d'intersession ;
- v) les propositions seront évaluées par le Comité scientifique sur la base de leur contribution à l'accomplissement d'une ou de plusieurs des étapes importantes énumérées au paragraphe 3.29 ;

- vi) le Comité scientifique peut demander au Groupe par correspondance sur le Fonds spécial pour les AMP d'émettre des recommandations initiales sur les mérites des propositions soumises ;
- vii) si la proposition est reçue pendant la période d'intersession, une recommandation initiale sur la décision d'un soutien éventuel par le Fonds spécial pour les AMP sera distribuée à tous les Membres par le biais d'une circulaire (cette recommandation initiale peut être émise par le secrétariat avec, le cas échéant, l'avis du Groupe par correspondance sur le Fonds spécial pour les AMP). Les Membres auront ensuite la possibilité de faire part de leurs commentaires sur cette recommandation dans des délais donnés (un mois, par ex.). Si, une fois cette période écoulée, aucune objection n'a été reçue, la recommandation initiale sera retenue et des fonds seront alloués en conséquence ;
- viii) des rapports trimestriels sur l'état d'avancement des projets financés devraient être soumis par le responsable du projet au secrétariat pour qu'il puisse les transmettre à tous les Membres.

Interactions entre le WG-EMM et le WG-FSA

Atelier FEMA2

3.34 L'atelier FEMA2 figure à l'ordre du jour du WG-EMM comme l'un de ses grands thèmes. Ses attributions, ainsi qu'une tâche précise dont il a été chargé, sont présentées aux paragraphes 2.1 et 2.2 de l'annexe 4. Sauf avis contraire, tous les avis issus de l'atelier FEMA2 se rapportent exclusivement à l'écosystème de la mer de Ross et à la pêche de légine de la sous-zone 88.1 (annexe 4, paragraphe 2.3).

3.35 Le Comité scientifique, reconnaissant l'utilité du FEMA2, accepte, sous réserve des paragraphes ci-dessous, ses résultats, selon lesquels :

- i) de nouvelles données et un suivi sont nécessaires (annexe 4, paragraphes 2.14, 2.29, 2.43 et 2.48) de même que le sont de nouvelles modélisations et contributions aux efforts de modélisation (annexe 4, paragraphes 2.33, 2.43, 2.48, 2.51 et 2.53) ;
- ii) il est conclu que le chevauchement entre les phoques de Weddell et la pêche est négligeable et qu'il en est de même entre la pêche et les orques (annexe 4, paragraphe 2.42) ;
- iii) il est conclu que lorsqu'il existe un chevauchement entre la répartition de ces deux prédateurs et certains éléments de la population de légines pouvant subir l'impact de la pêche, il est limité aux zones peu profondes du plateau et aux subadultes de la population de légines qui sont capturés en nombre restreint par la pêche (annexe 4, paragraphe 2.42) ;
- iv) il est noté qu'une grande partie du secteur du plateau est actuellement fermée à la pêche (annexe 4, paragraphe 2.52) ;

- v) il est démontré que l'état actuel des classes de taille d'intérêt est suivi systématiquement dans le cadre des évaluations régulières des stocks de légine (annexe 4, paragraphe 2.47) qui actuellement ne détectent pas de réduction d'abondance des classes de taille recrutées dans le stock ;
- vi) les résultats ont également été approuvés par le WG-FSA (annexe 5, paragraphe 10.52).

3.36 Le Comité scientifique approuve le paragraphe 2.53 de l'annexe 4 sur la nécessité d'utiliser des modèles de réseau trophique et des modèles de structure géographique avant de poursuivre plus avant les programmes de terrain sur les questions visant à :

- i) mieux explorer les chevauchements géographiques et évaluer les liens entre la population de légine, la pêche et les prédateurs de légine ;
- ii) déterminer quelles données sont nécessaires pour mettre au point une stratégie de gestion de la pêche.

3.37 Le Comité scientifique prend note par ailleurs de la discussion du WG-EMM sur les révisions qu'il conviendrait, le cas échéant, d'apporter à la règle de décision relative à la légine de la mer de Ross pour prendre en compte les répercussions tant sur les prédateurs de légine (annexe 4, paragraphe 2.49) que sur les proies de la légine (annexe 4, paragraphe 2.50).

Autres considérations

3.38 Le Comité scientifique prend note de la forte anomalie écosystémique qui s'est produite en Géorgie du Sud en 2009 (paragraphe 3.8 ; annexe 4, paragraphe 3.10) et que celle-ci avait, entre autres, entraîné de faibles captures de krill (capture totale : 50 kg) et de *Champocephalus gunnari* dans la pêche et dans les campagnes scientifiques (annexe 4, paragraphe 4.8). Il est également noté que, dans les sections pertinentes de son ordre du jour, le WG-FSA a accepté l'avis du WG-EMM sur cette question ainsi que sur les VME (annexe 5, paragraphe 10.56).

3.39 Le Comité scientifique accepte une demande formulée par le WG-FSA et le WG-EMM, selon laquelle les Membres devraient fournir à la prochaine réunion du WG-FSA des informations à l'intention des observateurs scientifiques de la pêche de krill sur les principales caractéristiques d'identification des espèces de poissons larvaires les plus fréquentes dans la capture accessoire (annexe 5, paragraphe 10.58).

3.40 Le Comité scientifique note que les informations qui ne sont pas examinées actuellement par le WG-EMM pourraient contenir des données sur l'impact de la pêche au poisson sur l'écosystème. Il est noté, plus précisément, que l'Argentine a collecté et géré un jeu de données décrivant les déclin d'abondance des cormorans reproducteurs actifs autour de la péninsule antarctique. Ces oiseaux étant prédateurs de poisson, le déclin de leur abondance pourrait être lié à l'épuisement des populations de poissons importantes sur le plan commercial au début des années 1980 (Casaux et Barrera-Oro, 2006). Le Comité scientifique encourage l'Argentine à assister à une prochaine session du WG-EMM et à y présenter des informations et des analyses de ces données.